



**MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA  
CONSERVATION DES REQUINS  
MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS2/Doc.13.1

11 janvier 2016

Français  
Original: Anglais

---

Deuxième Réunion des Signataires  
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016  
Point 13 de l'ordre du jour

**COMITÉ CONSULTATIF**

*(Préparé par le Secrétariat)*

**Première réunion du Comité consultatif (AC1)**

1. Comme convenu par les Signataires lors de leur première Réunion, et comme le prévoit le mandat du Comité, la première réunion du Comité consultatif (AC1) se tiendra peu avant la deuxième Réunion des Signataires du MdE Requins les 12 et 13 février 2016 à San José, Costa Rica. Au cours de leur réunion, les membres du Comité examineront plusieurs points de l'ordre du jour liés à la deuxième Réunion des Signataires et formuleront des recommandations ainsi que des avis scientifiques à l'intention des Signataires, dans le cadre de leur fonction consultative. Un rapport succinct de la réunion ainsi que des recommandations seront mis à la disposition des Signataires peu après la clôture de la première réunion du Comité. L'ordre du jour et les documents de cette réunion sont consultables sur le site web de la réunion à l'adresse: <http://www.cms.int/sharks/en/ac1>.

2. En particulier, les recommandations pourront porter sur les points suivants de l'ordre du jour de la deuxième Réunion des Signataires:

- a. Point 8 de l'ordre du jour: propositions d'amendement du MdE et de ses annexes
- b. Point 9 de l'ordre du jour: programme de travail
- c. Point 12 de l'ordre du jour: rapports nationaux

**Mandat du Comité consultatif**

3. Outre les points susmentionnés, les membres du Comité consultatif examineront leurs travaux accomplis au cours de la période triennale écoulée ainsi que leur mandat, notamment leur *modus operandi* et la fréquence des réunions. Dans ce contexte, le Secrétariat appelle l'attention des Signataires sur les documents CMS/Sharks/MOS2/Doc.9.1, Doc.10.1 et Doc.11.2 dans lesquels il avance des suggestions sur la mise en œuvre des activités, la mise en place de groupes de travail relevant du Comité consultatif ainsi que la fréquence et le calendrier des réunions. Il convient de signaler que ces questions seront débattues lors de l'AC1 et que les résultats de cette réunion seront incorporés dans les recommandations de la première Réunion du Comité consultatif, présentés dans le document CMS/Sharks/MOS2/Doc.13.2.

4. En outre, comme il est indiqué dans le document CMS/Sharks/MOS2/Doc. 8.1.1/Rev.1/Annexe 2, l'Union européenne propose de modifier le texte du MdE, visant à confier à la Réunion des Signataires la tâche de « définir les principales fonctions de cet organe en appui à la mise en œuvre du MdE » et à habiliter chaque Signataire à « désigner ses propres représentants au sein du [Comité] consultatif [...] afin d'assurer des compétences suffisantes et un fonctionnement efficace de cet organe, tout en ayant une représentation géographique adéquate ».

5. Selon les résultats obtenus, le mandat actuel du Comité consultatif présenté à l'Annexe 1, pourrait devoir être amendé par les participants à cette réunion. Les Signataires devraient comprendre que d'éventuelles modifications apportées au paragraphe 24 du MdE et au mandat du Comité consultatif devraient aussi être prises en compte durant les débats sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour.

### **Désignation de nouveaux membres du Comité consultatif**

6. Conformément au libellé actuel du paragraphe 24 du MdE, les membres du Comité consultatif devraient être désignés par les Signataires de chaque région. Comme il est indiqué à l'Annexe 2 du MdE, les régions et le nombre de représentants de chaque région sont:

- Afrique: 2
- Asie: 2
- Amérique du Nord: 1
- Europe: 2
- Océanie: 1
- Amérique du Sud, centrale et Caraïbes: 2

7. À la première Réunion des Signataires, tous les postes ont été attribués sauf pour la région Asie pour laquelle aucun candidat n'a été proposé.

8. Comme il est noté au paragraphe 12 du mandat actuel du Comité consultatif, lors de leurs réunions, les Signataires de chaque région devraient choisir leurs représentants régionaux par consensus.

9. Le Secrétariat a demandé aux Signataires de la région Asie de proposer leurs candidats dont il communiquerait les noms à tous les Signataires de la région pour qu'ils s'expriment à ce sujet. Le Secrétariat n'ayant reçu qu'une seule candidature, les Signataires de la région ont été invités à fournir des informations détaillées, y compris un curriculum vitae de leurs candidats lors de cette réunion. Au cours de la deuxième Réunion des Signataires, les membres de la région devront être prêts à désigner leurs représentants régionaux par consensus, sous réserve des décisions prises au titre du point 8.1.1 de l'ordre du jour.

**Action requise:**

La Réunion des Signataires est invitée à:

- a) Noter que le mandat pourrait devoir être modifié en fonction des résultats des débats sur les points 8.1.1, 9 et 10 de l'ordre du jour ainsi que sur la base des recommandations futures de la première réunion du Comité consultatif (CMS/Sharks/MOS2/Doc.13.2);

Les Signataires de la région Asie sont invités à:

- a) Désigner leurs représentants régionaux par consensus, sous réserve des décisions qui seront prises au titre du point 8.1.1 de l'ordre du jour.

## MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF

Adoptée par la Réunion des Parties à sa première réunion (Bonn, 24-27 Septembre 2012)

### Mandat et responsabilités

1. Le Comité consultatif a pour finalité de servir et d'aider les Signataires dans la mise en œuvre du Mémorandum d'entente, Plan de conservation inclus.
2. Les membres du Comité consultatif s'acquittent de leur mandat à titre individuel, et non en qualité de représentants de gouvernements ou d'organisations avec lesquels ils peuvent par ailleurs être liés.
3. Le Secrétariat devrait centraliser les demandes des Signataires qui recherchent l'avis du Comité consultatif.
4. Les principales tâches du Comité consultatif sont énumérées au paragraphe 24 du Mémorandum d'entente. Les États signataires peuvent demander au Comité consultatif d'accorder la priorité à certaines activités et tâches, parmi lesquelles mais sans limitation:
  - a. Fournir des avis d'experts et des informations et formuler à l'intention du Secrétariat et des Signataires des recommandations, y compris des suggestions sur de nouvelles initiatives et sur l'application du présent Mémorandum d'entente, en temps voulu et selon les besoins;
  - b. Analyser, si besoin est, les évaluations scientifiques et formuler des recommandations sur l'état de conservation des populations de requins inscrites à l'Annexe 1 et sur d'autres dont l'inscription pourrait être envisagée;
  - c. Préparer un rapport sur ses activités pour chaque session consultative de la Réunion des Signataires, lequel devra être soumis au Secrétariat bien avant la session de la Réunion des Signataires;
  - d. Recommander au Secrétariat de convoquer d'urgence une Réunion des Signataires en cas d'éventuelles situations d'urgence; et
  - e. Réaliser toute autre tâche qui lui serait confiée par la Réunion des Signataires.

5. Les tâches supplémentaires suivantes ont été rajoutées par les Signataires lors de leur première réunion:

- a) Élaborer un format de rapport pour les rapports nationaux;
- b) Examiner la nécessité, et définir si nécessaire, des critères supplémentaires pour l'inclusion de nouvelles espèces à l'Annexe 1;
- c) Examiner les propositions d'inclusion d'espèces à l'Annexe 1 du Mémorandum d'entente soumises par les Signataires;
- c) Réaliser toute autre tâche identifiée dans le Plan de Conservation; et
- e) Revoir les priorités et les calendriers et les entités responsables pour la mise en œuvre du Plan de conservation.

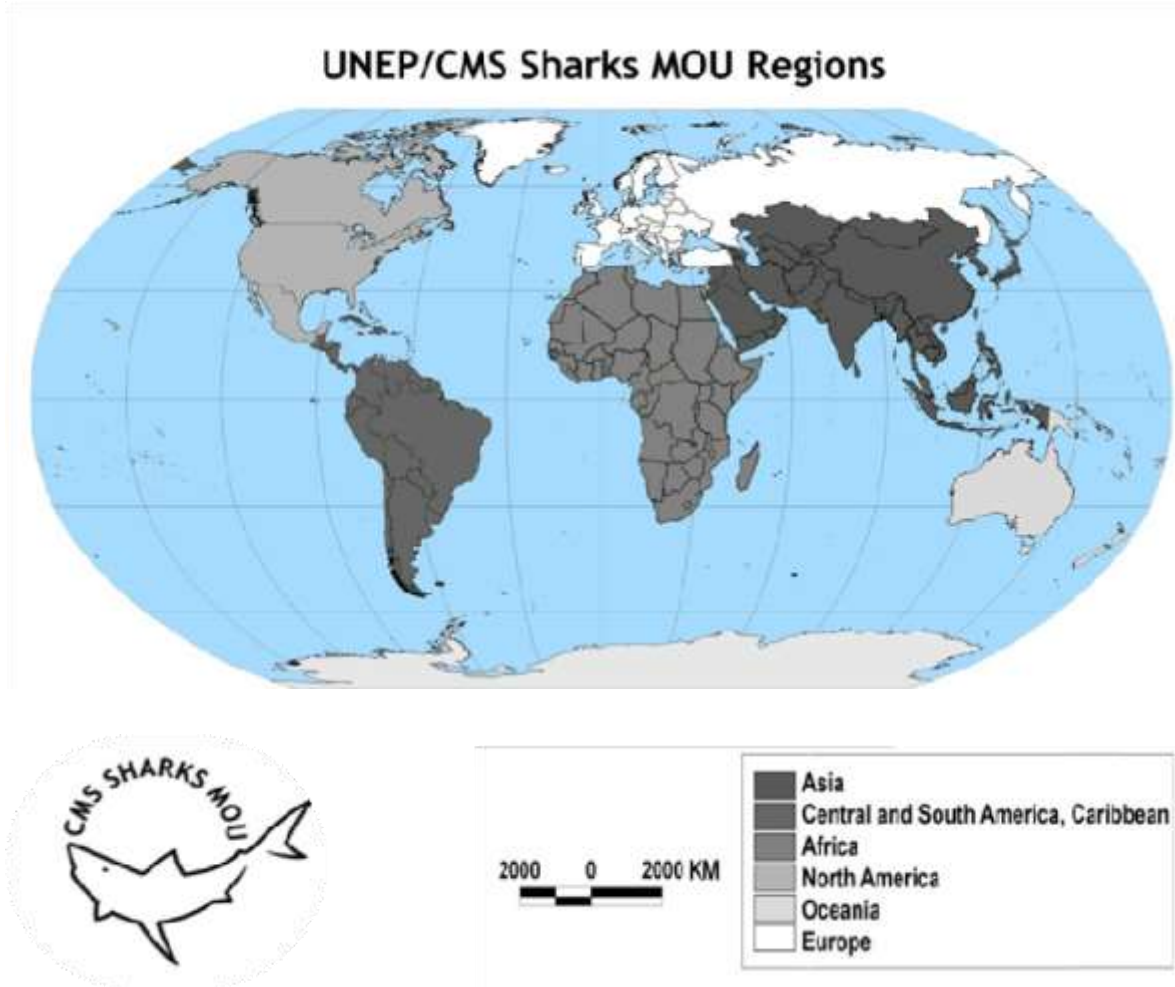
### **Taille et composition**

6. Le Comité consultatif devrait se composer de 10 experts reconnus en matière de conservation, de science et de gestion des requins migrateurs. Lors de la désignation de ses membres, les Signataires devraient veiller à assurer un bon équilibre entre les différents domaines d'expertise.

7. Les membres du Comité devraient être désignés en tant que représentants des régions par les Signataires de chaque région comme indiqué à l'Annexe 2 du Mémorandum d'entente et ci-après.

<b>Région</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Afrique	2
Asie	2
Europe	2
Amérique du Nord	1
Océanie	1
Amérique centrale, du Sud et Caraïbes	2

8. Le découpage des régions susmentionnées est le suivant:



9. Le Comité consultatif peut inviter des spécialistes à participer à ses réunions pour bénéficier d'un supplément d'expertise.

### **Candidatures et nomination**

10. Chaque Signataire peut désigner une ou plusieurs candidats, indépendamment de leur nationalité et conformément au paragraphe 7, pour siéger au Comité consultatif.

11. Le Secrétariat devrait informer les Signataires de toute vacance de siège due à l'expiration d'un mandat ou toute autre raison, par exemple une démission volontaire. Les propositions de candidatures devraient être adressées par écrit au Secrétariat 60 jours au moins avant la Réunion des Signataires et inclure des informations détaillées sur l'expérience professionnelle du candidat (ex. curriculum vitae). Le Secrétariat devrait communiquer ces propositions à tous les Signataires de la région concernée.

12. Lors de leurs réunions, les Signataires de chaque région devraient choisir leurs représentants régionaux par consensus, parmi les candidats désignés, en tenant compte de leur expertise technique en matière de requins.

13. Les membres du Comité consultatif sont nommés pour une période de deux Réunions ordinaires des Signataires et peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, servir un troisième mandat.

14. Si un siège devait s'avérer vacant pendant l'intersession, le Comité consultatif peut soumettre une proposition de remplacement aux Signataires. La proposition devrait être communiquée aux Signataires de la région concernée par l'intermédiaire du Secrétariat et devrait être accompagnée des mêmes informations sur l'expérience professionnelle du candidat proposé que dans le cadre de la procédure ordinaire. En l'absence d'objections de la part des Signataires de la région concernée, dans un délai de 30 jours suivant la communication du Secrétariat, la nomination intérimaire peut être considérée comme approuvée et peut prendre effet immédiatement. Si un Signataire élève une objection, la procédure peut être répétée, si nécessaire, jusqu'à l'identification d'un candidat acceptable. Le mandat du membre intérimaire expire à la fin de la Réunion des Signataires suivante.

## **Bureau**

15. Le Comité consultatif devrait élire un président et un vice-président, qui tous deux assureront la liaison entre le Comité consultatif et le Secrétariat.

16. Le président du Comité consultatif devrait participer aux Réunions des Signataires, et il peut également, sous réserve des fonds disponibles, participer aux réunions des organisations et des accords connexes et associés, jugés pertinents par les Signataires au regard du champ d'application du Mémoire d'entente. Les autres membres du Comité consultatif peuvent participer aux Réunions des Signataires en qualité d'observateurs.

17. Le président du Comité consultatif devra soumettre un rapport sur les activités du comité à chaque session de la Réunion des Signataires.

18. Le vice-président devra assister le président dans l'exercice de ses fonctions et devra présider les réunions du comité en l'absence du président.

## **Réunions et *Modus Operandi***

19. Conformément au paragraphe 26 du Mémoire d'entente et dans le but de réduire le plus possible les coûts, le Comité consultatif devrait autant que possible mener ses travaux par voie électronique. Le site web et l'espace de travail électronique, comme ceux utilisés par d'autres accords de la famille de la CMS, peuvent le faciliter.

20. Si le besoin s'en fait sentir, des réunions du Comité consultatif devraient être convoquées par le président du Comité en consultation avec le Secrétariat, et ces réunions devraient, dans la mesure du possible, être adossées aux sessions de la Réunion des Signataires.

21. Une convocation, comportant la date et le lieu de la réunion, devra être envoyée par le Secrétariat à tous les membres du Comité, 45 jours au moins à l'avance.